

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq du mois de janvier, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé à l'Oustau Calendal, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°8

Date de Publication

- 3 FEV. 2022

Date de Transmission au Contrôle de Légalité

3 FEV. 2022

Date de la convocation

18 janvier 2022

<u>Présents</u>:

Mmes FIGARELLA, GOBET, HATEMIAN-SOLARI, MATEO, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT, VAUTRIN, VEILEX. MM. BARRAL, BURZIO, CHAIX, CHAUSSIDIERE, DENONFOUX, DE SOUSA, FAVIER, FIGAROLI, JULLIEN-FIORI, MACHERAS DE MONTILLET, MAS-FRAISSINET, MORTELETTE, REYMOND.

Pouvoirs:

Mme BRUNET à M. FAVIER
Mme HERVE GENOVESI à Mme le Maire
Mme LAFAYSSE à M. DENONFOUX
Mme LABI-MALAKIAN à Mme MATEO
Mme LOVERA à M. MORTELETTE
M. BOYER à Mme FIGARELLA
M. DE CANEVA à M. BURZIO

Monsieur Evan DE SOUSA a été élu secrétaire

<u>Objet</u> : Personnel communal. Direction des Moyens Généraux et des Achats Publics. Création d'un emploi.

Madame le Maire expose à ses collègues que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Depuis août 2021, un poste d'agent d'entretien sur le site des Gorguettes est occupé par un agent contractuel recruté sur un contrat d'accroissement temporaire d'activité.

Il convient aujourd'hui, pour le bon fonctionnement du service, de pérenniser cet emploi et de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet de 25 heures hebdomadaires.

Le rapporteur propose au conseil municipal d'approuver la création du poste telle que mentionnée ci-dessus, de modifier le tableau des effectifs en conséquence et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré, le 25 Janvier 2022.

Le Maire, Danielle MILON